



Assurance réseau des AMAP d'Armorique

Année civile 2021

L' Association des AMAP d'Armorique (AAA) en partenariat avec la MAIF, propose aux AMAP des départements 35 et 22 une couverture d'assurance Responsabilité Civile des AMAP et des AMAPiens et d'Occupation Temporaires des Locaux.

Retrouvez ci-dessous le détail des garanties :

- Toutes les AMAP participantes
- L'ensemble des membres du conseil d'administration
- Les bénévoles de toutes les AMAP à l'occasion des livraisons et des réunions
- Les participants aux visites de fermes.

Les personnes morales (association d'AMAP et AMAP) bénéficient des garanties MAIF :

- Responsabilité Civile-Défense
- Recours protection juridique

Les personnes physiques bénéficient des garanties MAIF :

- Indemnisation des dommages corporels
- Responsabilité Civile-Défense
- Dommages aux biens des participants, à concurrence d'un plafond de 600,00 euros
- Recours protection juridique
- Assistance

De même, toutes les occupations temporaires de locaux de moins de huit jours par l'association et les différentes AMAP sont garanties :

- local de distribution
- local de réunion
- local de manifestation (mairie, MJC, salle municipale...)*

* Pour un évènement exceptionnel impliquant l'occupation d'un local autre que celui déclaré au Réseau des associations des AMAP d'Armorique, il est nécessaire de procéder à une demande d'attestation exceptionnelle au moins 2 semaines avant la date de l'évènement en contactant par courriel contact@amap-armorique.org.

A noter : Le présent contrat ne prend en charge aucun bien mobilier.

Association des AMAP d'Armorique

Maison de la Consommation et de l'Environnement
48 Bd Magenta
35000 RENNES

amap-armorique.org
contact@amap-armorique.org